

**Recommandations de bon usage  
des colorations capillaires  
permanentes  
à l'attention des coiffeurs**

Novembre 2010

*Agence française  
de sécurité sanitaire  
des produits de santé*



Agence française de sécurité sanitaire  
des produits de santé

143-147 boulevard Anatole France  
F-93285 Saint-Denis Cedex

[www.afssaps.fr](http://www.afssaps.fr)

## ➤ INTRODUCTION

---

Les colorations capillaires sont de plus en plus utilisées, notamment par des consommateurs de plus en plus jeunes.

Les colorations permanentes, encore appelées « teintures d'oxydation » permettent une coloration permanente des cheveux, résistant aux shampooings et couvrant 100% des cheveux blancs. Dès la repousse des cheveux, leur couleur d'origine réapparaît généralement entre 3 et 6 semaines après la teinture (effet « racines »).

Cette coloration est obtenue grâce à la formation de polymères colorés qui pénètrent dans le cheveu à partir de deux composants : le précurseur et le coupleur.

Cependant, indépendamment des différents effets esthétiques attendus, ces produits de coloration peuvent provoquer des réactions allergiques chez vos client(e)s, dont certaines sont graves.

## ➤ QU'EST CE QU'UNE REACTION ALLERGIQUE ?

---

Une réaction allergique est une réaction excessive et inappropriée du système immunitaire au contact d'un agent extérieur au corps humain (allergène). Elle survient chez un sujet préalablement sensibilisé à cet agent, et récidive rapidement en s'aggravant en cas de contact ultérieur avec l'agent concerné.

## ➤ COMMENT SE MANIFESTE UNE REACTION ALLERGIQUE A UNE TEINTURE CAPILLAIRE ?

---

Elle se traduit, dans la majorité des cas par un eczéma au niveau de la zone ayant été en contact avec la teinture, quelques heures voire quelques jours après la réalisation de la coloration.

Les manifestations sont variables dans leur expression et dans leur intensité : les démangeaisons et le gonflement prédominent souvent par rapport aux lésions typiques d'eczéma (rougeurs aux contours émiettés, associées parfois à de vésicules [petites cloques]). Elles apparaissent au niveau du cuir chevelu et/ou du front, de la nuque, des tempes, des régions rétro-auriculaires voire des paupières.

Il est à noter que des cas d'allergie aux teintures capillaires permanentes par procuration sont également possibles (réactions dues au contact avec les cheveux teints d'une tierce personne).

L'évolution se fait vers un dessèchement de la peau avec desquamation. Ces réactions sont lentes à guérir, malgré l'arrêt du produit, et récidivent rapidement en s'aggravant en cas de ré-application du produit.

## ➤ COMMENT BIEN UTILISER UNE TEINTURE CAPILLAIRE PERMANENTE ?

---

**1. Ne réalisez pas** de teinture capillaire, si votre client(e) :

- est âgé(e) de moins de 16 ans ;
- a réalisé un tatouage éphémère noir ;
- a le cuir chevelu sensible, irrité ou abîmé et/ou en cas d'éruption cutanée au niveau du visage ;
- a les cheveux colorés avec du henné, des sels métalliques, une coloration progressive ou un produit de re-pigmentation ;
- a présenté une réaction antérieure, quelle qu'elle soit, à une teinture capillaire ou à un tatouage éphémère noir.

**2. N'utilisez pas** la teinture pour réaliser un tatouage éphémère sur la peau de votre client(e).

3. **Retirez** tous les objets métalliques des cheveux de votre client(e) avant la coloration.
4. **N'utilisez pas** d'ustensiles en métal.
5. **Lisez attentivement** :
  - les consignes d'utilisation/instructions, présentées sur l'étiquetage du produit ;
  - les précautions d'emploi, ainsi que le mode d'utilisation, listés dans la notice.
6. **Evitez** tout contact du produit avec les yeux, le visage, les oreilles, les mains ou toute autre partie corporelle de votre client(e). **Rincez** immédiatement si c'est le cas.
7. **Respectez** le temps d'application indiqué et **rincez** bien les cheveux de votre client(e) après le temps indiqué.
8. **Rincez** les cheveux de votre client(e) immédiatement si il(elle) ressent, pendant la coloration, des picotements, une sensation de brûlure et/ou des démangeaisons, ou toute autre réaction anormale.



#### **ATTENTION**

- Les mentions « **Sans ammoniac** » et/ou « **Sans paraphénylènediamine** » **ne garantissent pas l'absence de survenue de réaction allergique.**
- L'absence de réaction à une **touche d'essai ne garantit pas l'absence de réaction allergique à la teinture capillaire.**

**Malgré le respect des recommandations listées ci-dessus, et les contrôles et tests réalisés par le fabricant, des réactions allergiques aux produits de coloration peuvent tout de même survenir.**



#### **EN CAS DE SURVENUE DE REACTION ALLERGIQUE**

- Remettez une copie de l'emballage de la teinture utilisée à votre client(e)<sup>1</sup> et incitez le(la) à consulter un médecin<sup>2</sup>.
- Vous pouvez également contacter le service consommateur de la marque du produit cosmétique, dont les coordonnées figurent généralement sur l'emballage.

**Pour toute information complémentaire,  
consultez le site Internet de l'Afssaps :  
[www.afssaps.fr](http://www.afssaps.fr), rubrique « Produits-de-sante/Produits-cosmétiques »**

<sup>1</sup> Les informations qui figurent sur l'emballage sont utiles en cas de réaction.

<sup>2</sup> Tout effet indésirable grave consécutif à l'utilisation de produit cosmétique doit être déclaré par les professionnels de santé à l'Afssaps par le biais de la fiche de déclaration prévue à cette fin, en ligne sur le site Internet de l'Afssaps ([www.afssaps.fr](http://www.afssaps.fr), rubrique « Produits cosmétiques/Activités/Cosmétovigilance »).